

**Institut Culturel Italien de Paris,**  
en collaboration avec le  
**Consulat Général d'Italie de Paris**

Concours "Noi a scuola"  
*Sotto diciottofilm Festival de Turin*  
Section spéciale consacrée aux établissements scolaires français

**Règlement**

**Article 1 – Organismes**

- L'Institut Culturel italien de Paris en collaboration avec le Consulat Général d'Italie à Paris organise un concours de courts-métrages en langue italienne. Les films devront être présentés à l'Institut au plus tard le 1er décembre 2017.
- La sélection des 10 meilleurs films qui participeront au Concours italien, se fera les 11 et 12 décembre 2017

**Article 2 – Modalités de participation**

- Le concours est ouvert à tous les élèves italianistes des collèges et lycées des Académies de Paris, Créteil, Versailles.

**Article 3 – Modalités de réalisation**

- Les classes voulant concourir réaliseront un film court sur le thème "Noi, a scuola" pour offrir un regard original sur la vie dans leur établissement destiné aux écoliers, lycéens participant au Sotto diciottofilm Festival, d'une durée de cinq minutes maximum générique inclus.
- Le film sera réalisé en langue italienne (monologues, dialogues, voix-off).
- Le film peut être réalisé à l'aide d'une caméra vidéo, d'un appareil photo numérique, d'un téléphone portable ...
- Les concurrents pourront solliciter l'aide d'un ou plusieurs adultes référents pour leur réalisation (professeurs d'établissements scolaires, animateurs de centres socio-culturels, assistants de langue, professionnels de l'image ...).

**Article 4 – Législation**

- La bande image et la bande son devront être libres de droits.
- Toute musique utilisée devra être citée au générique (titre du morceau, auteur-compositeur...).
- Les réalisateurs du film devront être mentionnés au générique (noms et prénoms : se reporter au générique type en annexe).
- Les participants joindront une autorisation de droits à l'image et de diffusion signée par toute personne apparaissant à l'image, ou dans le cas d'un jeune mineur, par son représentant légal.

**Article 5 – Inscription**

- Pour chaque établissement participant, trois réalisations maximum pourront faire l'objet d'une inscription au concours.
- Chaque réalisation proposée sera accompagnée d'un bulletin d'inscription dûment rempli.
- Les réalisations pourront être rendues sur support DVD, clé USB, carte mémoire, par mail ou via des

**Institut Culturel Italien de Paris,**  
en collaboration avec le  
**Consulat Général d'Italie de Paris**

sites de transfert de fichiers, aux formats AVI, VOB, MOV ou MPEG4. À l'issue du concours et de la proclamation des résultats, elles resteront propriété du Sotto diciottofilm festival.

- Les réalisations doivent être déposées au plus tard le 1er décembre 2017, accompagnées du bulletin d'inscription, et de l'autorisation de droits à l'image et de diffusion pour toute personne apparaissant à l'image, à :
  - Istituto Italiano di Cultura di Parigi; 50, rue de Varenne- 75007 PARIS
  - Via mail: [lettore.parigi@esteri.it](mailto:lettore.parigi@esteri.it) e [dirigente.parigi@esteri.it](mailto:dirigente.parigi@esteri.it)

**Article 6 – Sélection**

- Les films lauréats seront désignés par un jury composé de membres choisis par les partenaires de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter des films qui ne correspondraient pas aux critères de sélection.
- Les projets seront jugés sur leurs qualités linguistiques, artistiques et techniques, ainsi que sur leur originalité.
- Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 7 – Définition des catégories en compétition**

Les catégories retenues pour concourir sont les suivantes :

- catégorie collégiens
- catégorie lycéens

Cinq réalisations seront choisies dans chaque catégorie, ce qui leur donnera le droit de participer au concours italien.

Parmi ces réalisations, un élève par classe des deux premiers films choisis pour chaque catégorie pourra se rendre à Turin pour participer au Festival qui se déroulera en mars 2018.

**Article 8 – Diffusion des films**

La proclamation des films retenus pour concourir au Festival de Turin adviendra lors d'une soirée qui se déroulera à l'Institut Culturel Italien de Paris. Par ailleurs, la totalité des films, sous-réserve qu'ils soient conformes au règlement, pourront être diffusés, à titre non commercial, sur les réseaux sociaux et site internet des Académies.

**Article 9 – Utilisation des films inscrits**

Les auteurs des films inscrits au concours donnent leur accord à titre gracieux pour des projections en tant que supports pédagogiques, notamment dans le cadre scolaire ou d'actions de formation. Cet accord vaut pour une durée permanente.

**L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement.**

Fait à Paris, le 15/05/2017